

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 mai 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ALF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

M. le Président expose :

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations n°16 et 17 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 fixant, outre son Président (de plein droit le président de la CC ALF), à 16 le nombre d'administrateurs et désignant les 8 représentants élus de la Communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que suite à la démission de l'un des représentants élus au sein du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement pour la bonne administration du CIAS ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner M. Gérard CORNOU en remplacement d'un membre élu démissionnaire, au sein du conseil d'administration du CIAS ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

